

Commune d'Assens

De: Françoise Balducci <fbalducci@laforestiere.ch>
Envoyé: mardi 28 juin 2016 08:58
À: Borboën Didier (didier.borboen@bluewin.ch); Fivaz, Laurent; Giesch Christina (christina.giesch@foretvalais.ch); Gubler Gilbert (g.gubler@moudon.ch); Humbert Philippe (Humbert Philippe (philmat@bluewin.ch)); Metraux Jean-François (jean-francois.metraux@vd.ch); Ruch Daniel (daniel@danielruch.ch); Schwerzmann Christophe (c.schwerzmann@vonet.ch); Thuillard Jean-François (je.thuillard@bluewin.ch)
Cc: Rémy Fischer; Jeff Laffely; David Girardon; Alexandre Magnin; Fabio Ferraretto; Richard Golay; Sylvie Croset
Objet: Indemnisation dégâts du cerf

Distribution : Membres, CA de La Forestière, DGE-Forêts, GFs, La Forestière

Madame, Monsieur, cher Membre,

Après des années de lutte pour faire reconnaître le préjudice économique subi par les propriétaires forestiers en raison du retour du cerf dans les forêts de notre canton, une évolution est enfin perceptible sur ce dossier. Les revendications émises afin d'obtenir des indemnisations appropriées -par ailleurs prévues par le cadre légal fédéral (loi sur les forêts ainsi que loi sur la chasse) et cantonal (loi forestière et loi sur la faune), semblent avoir été partiellement entendues.

En effet, **une première directive concernant les modalités d'indemnisation des dégâts d'écorçage et de frayure du cerf dans les peuplements réguliers d'épicéas** a été approuvée ce printemps par Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE.

Chaque garde forestier vaudois a reçu et pris connaissance de cette directive, qui était accompagnée de deux formulaires. Le premier destiné à l'annonce des dégâts, le second à l'expertise de ces dégâts.

Vous pouvez télécharger cette directive sur le lien suivant:

<http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/chasse/degats-du-gibier/documents/>

Nous sommes conscients que cette directive ne règle aujourd'hui qu'une partie du problème, puisque ne sont concernés que les *peuplements réguliers d'épicéas*. Mme de Quattro s'est cependant engagée à ce que toute la question des indemnisations des dégâts du gibier soit reprise dans le concept "forêt-gibier" actuellement en phase de finalisation. Ce document devrait prochainement faire l'objet d'une consultation et La Forestière ne manquera pas d'y être particulièrement attentive.

A ce stade, **nous encourageons fortement chaque propriétaire victime de dégâts sur une surface concernée, à les déclarer**. Renoncer à cet exercice équivaldrait à donner un mauvais signal à la DGE-BIODIV en charge de la gestion de la faune.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre garde forestier ou votre inspecteur d'arrondissement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Madame, Monsieur, cher Membre, mes cordiales salutations.

Didier Borboën